

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

**ARRÊTE PROVISOIRE n° 24-AT-375
RÉGLAMENTANT LA CIRCULATION
SUR DIVERSES VOIES DE LA VILLE**

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411, R 417.10, R 417.12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Vu l'arrêté 22-AT-0621, en date du 14 décembre 2022,

Vu l'arrêté n° 2022/071/DGS, en date du 16 août 2022 réglementant la vitesse sur le territoire de la commune de Neuilly-Plaisance,

Considérant l'organisation d'une « Marche Rose » par l'association « Le Mille Pattes », il convient de réglementer provisoirement la circulation **sur diverses voies de la ville**,

Dans le but d'assurer la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation des véhicules sera interdite à l'exception des véhicules municipaux, au fur et à mesure de l'avancement du défilé et rétablie après son passage :

- **rue du Général de Gaulle**, partie comprise entre l'avenue du Maréchal Foch et la rue du Général Leclerc,
- **avenue Victor Hugo**, partie comprise entre la rue du Général Leclerc et la rue Faidherbe,
- **rue Faidherbe**, partie comprise entre l'avenue Victor Hugo et la rue Raspail,
- **square Jean Mermoz**,
- **avenue Paul Doumer**, partie comprise entre l'avenue du Maréchal Foch et la rue du Général de Gaulle,
- **rue du Général de Gaulle**, partie comprise entre la rue Paul Doumer et l'avenue du Maréchal Foch,
- **avenue du Maréchal Foch**, partie comprise entre la rue du Général de Gaulle et la rue de la Marne,
- **rue de la Marne**, partie comprise entre l'avenue du Maréchal Foch et l'avenue Carnot,
- **rue Boureau Guérinière**, partie comprise entre l'avenue Carnot et l'avenue Georges Clemenceau,
- **avenue Georges Clemenceau**, partie comprise entre la rue Boureau Guérinière et la rue Paul Vaillant Couturier,
- **rue Paul Vaillant Couturier**, partie comprise entre l'avenue Georges Clemenceau et la rue du Général de Gaulle,

**le samedi 18 octobre 2024,
de 10h00 à 12h00.**

ARTICLE 2

La circulation des véhicules sera déviée par les rues adjacentes et assurée par les services de la Police Municipale pendant la durée précitée à l'article 1.

ARTICLE 3

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services de police.

ARTICLE 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Madame la Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur l'Adjudant Chef des Sapeurs-Pompiers de Neuilly-sur-Marne, la RATP.

Certifié exécutoire

Acte publié le 24 / 10 / 2024

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur Internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Neuilly-Plaisance, le 16 octobre 2024

Christian DEMUYNCK
Maire

